

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2026-14

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le jeudi deux avril à 19 h 0, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 23 mars 2026 qui a été adressée par mail le 23 mars 2026.

Présents : Maxime BALLAUD-Thierry JANIER-DUBRY-Sylvie LEFEBVRE-Bertrand MONOT-Isabelle TISSOT-Marie MORILLERE-Maryne SPANI-Sandrine GAILLARD-Léo CHANFREMOY-Catherine LESIEUX (10)

Absent : Yann ROTA (1)

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de membres présents : 10

Date de l'affichage : 03/04/2026

Nombre de membres votants : 10

Secrétaire de séance : Catherine LESIEUX

Objet : détermination des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints pour une commune de moins de 500 habitants, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **maire : 22.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1^{er} adjoint : 9.04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2^{ème} adjoint : 9.04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré le 2 avril 2026, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2026-14

La secrétaire de séance,
Catherine LESIEUX



Le Maire,
Isabelle TISSOT

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de MEUSSIA

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 446

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.1 % de l'indice brut 1 027 + 2 d'adjoints x 10.89% de l'indice brut 1 027 = 16.62 % de l'indice brut 1 027 soit 2079.09 € brut

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE	Montant mensuel brut	Montant mensuel net
Maire	TISSOT	Isabelle	22.6 % de l'indice	928.97 €	803.19 €
1er adjoint	BALLAUD	Maxime	9.04 % de l'indice	371.58 €	321.26 €
2ème adjoint	MORILLERE	Marie	9.04 % de l'indice	371.58 €	321.26 €